

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-92-1904 Nommant des membres titulaires ou suppléants du Conseil d'administration.

n° 24-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendre applicable au Protero par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 11 octobre 1899, portant Réorganisation du Conseil d'Administration de la Côte Française des Somalis et Dépendances ; Attendu qu'il va lieu de donner des membres du Conseil d'Administration en remplacement de MM. Garrigues, habitant Désormais en Abyssinie. Sinon parti du Protectorat sous esprit de retour et Pétiaux dont les pouvoirs seront expirés le 23 Décembre courant.

Vu les décisions des 17 juillet et 31 décembre 1902 nommant MM. Lafon, Bastia Nello et Rouillet membres suppléants ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont nommes membres titulaires du Conseil d'Administration : 1° A Pétiaux, négociant dont les pouvoirs expirent le 25 décembre 1903, pour une nouvelle période de deux années ; 2° M. Lafon sous-chef d'exploration à la Compagnie Impériale des chemins de fer Ethiopiens, en remplacement de M. Simon, parti sans esprit de retour. 3° Baclaniello. Agent de la Compagnie de l'Afrique orientale, en remplacement de M Garrigue, parti en Abyesinie. Art. 2. MM. Mérignac négociant, et Mariehal, agent des Messageries Mailles, sont nommés membres suppléants, en remplacement de MM. Lafon et Baslianelle, nommés membres titulaires. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Albert DUBARRY.